



MAIRIE

**PROGRAMME**

# LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

PANORAMA DES PRINCIPALES MESURES

5 sessions dans l'Ain en octobre 2019

CO-ORGANISÉ PAR :



Les Maires Ruraux  
de l'Ain



La loi de transformation de la fonction publique adoptée le 23 juillet 2019 concerne de nombreux domaines du statut de la fonction publique territoriale.

La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales va être rapidement impactée par ces nouvelles mesures législatives notamment au niveau des procédures de recrutement, de la mobilité professionnelle et du dialogue social.

La délégation de Rhône-Alpes Lyon du CNFPT, le Centre de gestion de la FPT de l'Ain, l'Association des maires et présidents des intercommunalités de l'Ain et l'Association des maires ruraux de l'Ain organisent des ½ journées d'actualité sur tout le département de l'Ain. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'un partenariat national entre l'AMF, le CNFPT et la FNCDG. Ces journées ont pour objet de présenter les principales dispositions de ce texte et leurs implications quant aux politiques des ressources humaines des collectivités. L'objectif est de pouvoir se saisir très tôt de ces évolutions législatives sans attendre la publication des décrets d'application et des ordonnances prévues par la loi et qui doivent intervenir dans les prochains mois.

### Contenu :

Présentation des principales dispositions relatives :

- au dialogue social et à l'évolution des instances paritaires
- aux contractuels
- au droit disciplinaire et à la déontologie
- aux conditions de travail
- aux recrutements, à la mobilité et à l'évolution professionnelle
- à l'égalité professionnelle

### Public :

Ces ½ journées s'adressent aux secrétaires de mairie, aux directeurs généraux de services, aux directeurs des ressources humaines, aux responsables RH ainsi qu'aux élus locaux, sans participation financière.

### Dates et Lieux :

Lieux	Dates-horaires	Codes d'inscription	Date limite d'inscription
Bellignat	9 octobre 2019 de 9h à 12h	RH10N 010	27/09/2019
Péronnas	10 octobre 2019 de 13h30 à 16h30	RH10N 057	27/09/2019
Gex	15 octobre 2019 de 9h à 12h	RH10N 012	4/10/2019
Chazey-sur-Ain	16 octobre 2019 de 9h à 12h	RH10N 013	4/10/2019
Virignin	18 octobre 2019 de 9h à 12h	RH10N 014	4/10/2019

### Contacts CNFPT :

Eric LE BORGNE Responsable d'antenne

Isabelle SALLET, Assistante formation [isabelle.sallet@cnfpt.fr](mailto:isabelle.sallet@cnfpt.fr) 04 37 62 11 63

**Les inscriptions sont faites obligatoirement par [la plateforme d'inscription en ligne](#).** Prendre contact avec votre service formation.

Les frais de transport sont à la charge des collectivités. Les participants seront acceptés dans la limite des places disponibles. Une information sera communiquée 8 jours avant.

## **Programme :**

### **⊙ Présentation des principales dispositions relatives au dialogue social et à l'évolution des instances paritaires**

La loi de transformation de la fonction publique modifie, en profondeur, le fonctionnement des instances paritaires : création d'un comité social territorial en remplacement du CT et du CHSCT, réforme du champ de compétences des commissions administratives paritaires, réforme des commissions consultatives paritaires. Panorama des principales mesures.

### **⊙ Présentation des principales dispositions relatives aux contractuels**

La loi de transformation de la fonction publique étend les cas de recours aux contractuels de droit public au sein des collectivités territoriales notamment au travers l'abaissement du seuil démographique permettant le recrutement de contractuels sur les emplois fonctionnels, la création d'un contrat de projet, l'élargissement des cas de recours au contrat sur emploi permanent dans toutes les catégories. Le texte prévoit également une obligation de formation d'intégration pour certains agents contractuels. Panorama de ces évolutions majeures.

### **⊙ Présentation des principales dispositions relatives au droit disciplinaire et à la déontologie**

La loi de transformation de la fonction publique modifie le cadre juridique issu de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Échelle des sanctions disciplinaires, évolution du droit de grève, suppression de la Commission de déontologie au profit de la HATVP, renforcement du suivi des réserves de la HATVP... voilà les principaux points de réforme.

### **⊙ Présentation des principales dispositions relatives aux conditions de travail**

La loi de transformation de la fonction publique contient différentes mesures en matière de conditions de travail. Parmi celles-ci figurent notamment la création d'un congé de proche aidant, l'instauration d'un bilan de carrière en cas de pénibilité, la suppression progressive des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail (1607 heures) et une uniformisation des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Focus sur ces évolutions.

### **⊙ Présentation des principales dispositions relatives aux recrutements, à la mobilité et à l'évolution professionnelle**

La loi de transformation de la fonction publique comprend un volet important sur la mobilité et l'évolution professionnelle. Extension de la portabilité des CDI, financement de l'apprentissage, formation au management, création d'un mécanisme de rupture conventionnelle, généralisation des concours sur titres, création d'un détachement d'office en cas d'externalisation de services : Voilà les principales réformes opérées en la matière par la nouvelle loi.

### **⊙ Présentation des principales dispositions relatives à l'égalité professionnelle**

La loi de transformation de la fonction publique entend renforcer l'égalité professionnelle en imposant notamment aux employeurs territoriaux l'élaboration, avant le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle et la mise en place d'un dispositif de signalement des violences sexuelles, du harcèlement et des agissements sexistes. Figurent également dans la loi des mesures en faveur des nominations équilibrées au sein des emplois de direction et d'une représentation équilibrée des membres des jurys de concours. D'autres mesures concernent les agents en situation de handicap.